

ANNEXE

Je crée mon journal

Ce document vous permet d'imprimer facilement les différents éléments dont vous aurez besoin pour organiser l'activité, à savoir :

- 1 - Une fiche *Exercice* à distribuer à chacun des groupes de participants
- 2 - Une fiche *suggestion de correction de l'Exercice*
- 3 - Une fiche *Les différents rôles au sein d'un média / d'une conférence de rédaction*
- 4 - Une fiche *Les mentions légales et dépôts obligatoires*
- 5 - Une fiche *Droit et déontologie de la presse jeune*
- 6 - Une fiche *Quelques conseils pour évaluer la légalité d'un article ou d'un dessin*
- 7 - Une proposition de maquette en format publisher + un modèle de chemin de fer

1 - Tableau Exercice : Quelles questions se poser avant de créer le journal ?

Le projet éditorial	
Quel est l'objectif du journal ?	
Quel est son public cible ?	
Quel style souhaitez-vous donner au journal?	
Quel titre souhaitez-vous donner au journal?	
Quelle identité visuelle souhaitez-vous donner au journal ?	
Les choix techniques	
Périodicité du journal (dans le cas où vous souhaiteriez prolonger l'expérience après la réalisation de l'activité)	
Nombre de pages	
Format du journal	
Nombre d'exemplaires envisagé	
Y aura-t-il une distribution?	
Si oui, comment s'organisera-t-elle ?	

2- Suggestion de correction du tableau exercice : Quelles questions se poser avant de commencer le journal ?

Quelles questions se poser avant de commencer le journal ?	
Le Projet éditorial	
Quel est l'objectif du journal ?	Pour informer le lycée, faire réagir le bahut, pour amuser les élèves...
Quel est le public ?	Les autres élèves, les élèves et les profs, tout l'établissement
Quel est le style du journal ?	En fonction des objectifs, c'est un journal d'information, satirique, billets d'humeur, style direct ou littéraire...
Quel titre pour le journal ?	Deux mots: Originalité + capacité à "accrocher" le lecteur
Quelle identité visuelle pour compléter la personnalité du journal ?	Un logo, un choix de couleur, de polices. Une fois ces choix faits, vous avez constitué votre charte graphique.
Les choix techniques à prendre	
Quelle est la périodicité du journal ?	numéro exceptionnel, mensuel, trimestriel...
Combien de pages va avoir le journal ?	Il faut toujours avoir un nombre de pages pair ou vous aurez une page blanche !
Quel est le format du journal ?	A4, A3,A5/ plié, enroulé/ couleur, noir et blanc ?

En combien d'exemplaires le journal va-t-il être tiré ?	
Y aura-t-il une distribution ?	Le journal peut être pour la classe uniquement ou a vocation à sortir du groupe.
Comment s'organise la distribution ?	Point fixe, "à la criée"

3 - Les différents rôles au sein d'un média / d'une conférence de rédaction

Ci-dessous une liste non exhaustive des rôles que l'on peut retrouver dans un journal. En fonction de la taille du groupe et des appétences de chacun.e, les participant.e.s pourront être amené.e.s à cumuler plusieurs fonctions ou être plusieurs à occuper une fonction.

Le directeur ou la directrice de publication :

La responsabilité de publication est le fait qu'une personne, dont le nom est clairement indiqué sur le journal (mentions légales), endosse la responsabilité – c'est-à-dire assume devant le lectorat et au besoin, devant la justice – de tous les propos tenus dans le journal.

Le ou la responsable de publication est la seule personne civilement et pénalement responsable de la publication. Ne pas confondre le rédacteur ou la rédactrice en chef (rôle de coordination) et le ou la responsable de publication (fonction juridique).

Le rédacteur ou la rédactrice en chef :



C'est l'animateur.trice d'équipe : il ou elle est garant.e de la ligne éditoriale, est le premier ou la première référent.e du journal sur le fond et la forme. Il doit stimuler le groupe et favoriser sa cohésion. Il ou elle fait preuve d'organisation et d'investissement personnel car il.elle assure que les délais fixés sont tenus.

Le ou la secrétaire de rédaction :

Son rôle est la collecte des articles et leur relecture afin de vérifier l'orthographe, la grammaire et la syntaxe de ceux-ci. C'est un rôle important pour la forme du journal.

Le journaliste lycéen ou la journaliste lycéenne :

Son travail peut se décliner en plusieurs spécialités : chroniqueur, reporter, éditorialiste etc. ou suivant les thèmes qu'ils veulent traiter (actualités, société, culture, etc.). Il peut être un rédacteur ou une rédactrice, un.e illustrateur.trice, un.e photographe, un.e reporter... Il.elle fournit le contenu du journal en écrivant des articles, en faisant des dessins, des vidéos, des photos, ou des podcasts.

Le ou la maquettiste :

Il ou elle s'occupe de toute la mise en page du journal, plaçant avec harmonie et logique les illustrations, les images, les dessins et les textes.

Le ou la community manager :

Il ou elle gère les « communautés » du journal, c'est-à-dire les réseaux sociaux du journal - lorsqu'ils existent. Il ou elle permet d'être réactif et de dynamiser les supports de communication pour le journal.

4 - Les mentions légales et dépôts obligatoires

1. Les mentions légales

Les mentions légales désignent un ensemble d'informations qui doivent obligatoirement figurer dans le journal :

- Nom du responsable de publication
- Nom de l'imprimeur, il faut notifier « Imprimerie spéciale » si le journal est imprimé dans un établissement scolaire et non par un professionnel de l'impression et l'adresse de l'imprimeur
- La date de parution
- Le prix de vente ou gratuit
- Le nombre d'exemplaires
- "dépôt légal à parution"

Ces mentions légales sont présentées dans «un ours », encadré placé en début ou en fin de publication.

2. Les dépôts obligatoires

Les journaux lycéens inscrits dans le cadre de la circulaire n°02-026 sont affranchis des dépôts obligatoires des journaux professionnels.

Néanmoins, tous les journaux scolaires (collégiens et lycéens) sont soumis au « dépôt pédagogique » auprès du CLEMI : www.cleml.fr . Cette obligation est valable même pour les journaux ne sortant qu'un seul numéro.

NB : si le journal réalisé dans le cadre de l'activité pédagogique n'est pas diffusé en dehors de la classe, le "dépôt pédagogique" n'est pas nécessaire.

Les journaux en dehors du cadre scolaire doivent faire un dépôt légal, judiciaire et administratif. Ceux sont des procédures longues. Nous vous conseillons de faire au moins le dépôt légal auprès de la Bibliothèque National de France. Cela permettra d'archiver votre production et d'en dater légalement la parution. Le dépôt légal peut se faire en ligne: http://www.bnf.fr/fr/professionnels/depot_legal/a.dl_periodiques_mod.html

5- Droit et déontologie de la presse jeune

Dans un cadre scolaire ou hors scolaire, les jeunes ont droit à la parole et la possibilité de s'exprimer librement par le biais d'un journal. Mais ce droit à l'expression « sans contrôle ni autorisation préalable » implique responsabilités et obligations.

1. La liberté d'expression, un droit fondamental

- **Les textes généraux**

La liberté d'expression est une liberté fondamentale. On la retrouve dans les textes suivants :

. La Déclaration des Droits de l'Homme (1789)

. La loi sur la presse du 29/07/1881 précise que « l'imprimerie et la librairie sont libres »

. La Convention internationale des Droits de l'Enfant (1990), article 13 sur la liberté d'expression

- **Dans un cadre scolaire : le droit de publication lycéen**

« Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, **de la liberté d'information et de la liberté d'expression**. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. » (Loi d'orientation sur l'éducation de 1989).

Plusieurs textes dérogatoires s'appliquent aux journaux lycéens des établissements publics. Notamment, la **circulaire Education nationale du 6 mars 1991 (modifiée le 1^{er} février 2002)** autorise les élèves, même mineurs, à **créer un journal sans autorisation ni relecture préalable du proviseur** pour les journaux **internes à l'établissement** (pas de diffusion hors-les-murs ou sur Internet) ; **un élève mineur peut être responsable de la publication** (avec autorisation des parents).

Le proviseur doit toutefois être **informé de l'existence du journal et du nom de la personne responsable** (lettre simple) et **peut suspendre la diffusion** du journal (donc après publication, mais pas interdire le journal) si un ou des articles contreviennent à la loi (délit de presse). En ce cas, il doit **le notifier clairement** au responsable et **engager un débat devant le CVL et le Conseil d'Administration**.

Dans les établissements privés, c'est la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui s'applique mais, de plus en plus, ces derniers se réfèrent à la circulaire de 2002.

2) Déontologie de la presse jeune

Faire un journal implique aussi de s'interroger sur sa responsabilité personnelle de journaliste et de se conformer à une forme de code d'honneur : la déontologie de la presse.

- **La charte des journalistes jeunes**

La déontologie de la presse jeune est résumée dans la [Charte des journalistes jeunes](#), adoptée en 1990 et révisée en février 2002. Elle est un moyen de reconnaissance entre tous les journalistes jeunes en exercice, qui :

1. Ont le droit à la liberté d'expression garantie par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant ;
2. Revendiquent le droit d'opinion et contribuent à garantir ce droit de tous à l'information ;
3. Prennent la responsabilité de tous leurs écrits ou autres formes d'expression, signés ou non ;
4. Sont ouverts à toute discussion sur leurs publications et s'engagent par souci de vérité à rectifier toute information erronée ;
5. Tiennent la calomnie et le mensonge pour une faute, sans pour autant renoncer à des modes d'expression satiriques ou humoristiques ;
6. Tiennent la censure et toute forme de pression morale ou matérielle pour des atteintes inacceptables à la liberté d'expression, notamment dans les établissements scolaires, socioculturels et toutes autres structures d'accueil des jeunes.

- **La carte de presse jeune**

La Carte de presse jeune est le lien symbolique entre tous les jeunes investis dans la réalisation d'un journal. Elle exprime la volonté d'agir dans le cadre de la Charte des journalistes jeunes. C'est donc également **un gage de crédibilité** pour tous ses détenteurs.

3) Les délits de presse

La liberté d'expression n'est pas un droit absolu et rencontre deux limites : d'une part la protection des personnes, d'autre part la protection de l'ordre public. La loi définit donc un certain nombre de « délits de presse » et précise leurs conditions d'application et les peines encourues.

- **La diffamation :**

Punie au maximum de six mois de prison et d'une amende de 12000 €, elle est très clairement définie par la loi sur la presse de 1881 : « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un corps ». Attention, cette définition reste très ouverte : on peut être poursuivi même si on a utilisé le mode conditionnel (ou interrogatif ou hypothétique) par toute victime « même non expressément nommée mais dont l'identification est rendue possible ».

- **L'injure :**

Elle se définit comme « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait ». La différence avec la diffamation ? **La gratuité du propos.** L'injure est punie au maximum de deux mois de prison et d'une amende de 20 à 13 000 €.

- **Les diffamations et injures spéciales :**

Il existe aussi dans la loi de 1881 toute une série d'injures et de diffamations dites « spéciales », entraînant des sanctions particulières, entre autres : envers les tribunaux, les armées, les administrations publiques ; sur la race ou la religion.

- **Les atteintes au droit à l'image et le respect de la vie privée :**

On parle « d'atteinte » dès lors qu'il y a volonté de nuire à une personne par l'obtention, la réalisation et la reproduction de certains éléments d'information sur elle sans son consentement.

- **Les troubles à l'ordre public :**

La plus courante de ces fautes consiste dans la provocation aux crimes et délits. Exemple : l'auteur d'un article se concluant sur « un joint dans une fête ou entre amis n'a rien de dangereux » a été condamné pour incitation à la consommation de substances illicites. On classe également dans cette catégorie les incitations à la haine, à la discrimination (origine, sexe, orientation sexuelle, handicap) et à la violence.

- **L'interdiction du prosélytisme politique, religieux et commercial :**

Une spécificité de la presse lycéenne, qui évolue dans le cadre scolaire. Attention, cela n'interdit pas d'exprimer des opinions, mais pas au profit exclusif d'un mouvement politique, d'une religion ou d'une marque. Par exemple, les textes n'interdisent en rien de parler de religion de façon informative et/ou critique, ni même d'exposer votre foi ou vos convictions athées. La « neutralité de l'institution » ne concerne que les professeurs et les adultes intervenant auprès des élèves.

- **Zoom spécial sur « Le droit de réponse » :**

Obligation tant légale que déontologique, « **le droit de réponse de toute personne mise en cause, directement ou indirectement, doit toujours être assuré à sa demande** ». Toute personne qui s'estime mise en cause dans un article peut en effet demander à bénéficier de ce droit, qui prend la forme d'une publication dans le numéro suivant du journal, dans des conditions précises prévues par l'article 13 de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 : le texte du droit de réponse devra figurer à la même place et dans les mêmes caractères que l'article auquel il se réfère, et de la même longueur (avec un minimum de 50 lignes et un maximum de 200 lignes).

4) L'Observatoire des pratiques de presse lycéenne

Composé de **21 organisations issues de la communauté scolaire**, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne a notamment pour but d'**encourager le dialogue** entre tous les acteurs de la presse lycéenne (élèves, chefs d'établissement, enseignants et autres personnels, parents d'élèves...). Il est à la fois un **lieu de réflexion et de médiation, auquel vous pouvez faire appel** en cas de difficulté. Vous pouvez également retrouver un certain nombre de ressources sur le site internet de [l'Observatoire](#).

6 - Que faire en cas d'incertitude sur la légalité d'un texte ou d'un dessin ?

La loi n'interdit aucun sujet tant que son traitement respecte les cadres qu'elle impose.

1. Conseils et bonnes pratiques

Lorsque vous écrivez un article, posez-vous ces quelques questions pratiques :

- Ai-je vérifié mes sources ? Est-ce que je les cite ?
- Est-ce que je mets en cause quelqu'un ou est-ce que je m'en prends à quelqu'un ?
- Qui est-ce ? Un individu ou un corps ? Dans un cadre public ou privé ?
- Comment ? Un article, un dessin, un vocabulaire ? Quels faits exposés ?
- Pourquoi ? Pour se défouler ou pour dénoncer une vraie nuisance ?

2. En cas de problème que faire avec un article ou un dessin?

Les étapes suivantes ont pour objectif de susciter le débat au sein de la rédaction :

- lire l'article avec toute l'équipe
- exprimer clairement ce qui gêne
- chercher si c'est un délit de presse
- si oui : pas de publication → retravailler article, faire passer l'idée différemment
- si non : est-ce un problème de ligne éditoriale ? d'opinion ? en ce cas, possibilité d'écrire un « contre-article », d'ouvrir les colonnes pour un courrier des lecteurs, etc. Si c'est un problème de ligne éditoriale, il est nécessaire de la rediscuter.

Toute l'équipe doit être solidaire de la décision, être au clair sur ses droits et responsabilités : le responsable de publication n'est pas le seul maître à bord, sa décision doit être le reflet de ce que pense l'équipe de rédaction.

3. La charte déontologique de la presse jeune

La déontologie de la presse jeune est résumée dans la Charte des journalistes jeunes, adoptée en 1990 et révisée en février 2002 lors de grands rassemblements de

Article	Signes	Thème	Auteur	Heure de Retour	Rédac'chef	Maquette
Editorial	560		Anna			
Les titres auxquels vous avez échappés	OK	OK	Anna	-	OK	OK
Article Une + photo	1100	Article teneur journée générale				
Interview p. 2	1300	Sarah Boukaala / Région RA élue jeunesse				
Article p. 2 + photo	1050					
Micro trottoir 1 + photo p.3	380					
Micro trottoir 2 + photo p.3	380					

Micro trottoir 3 + photo p.3	380					
Article p.3 + photo	700					
Article p.4 + photo	1350					
Ours + partenaires événements p. 84			Anna			